

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 13520 MAUSSANE LES ALPILLES

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
Séance du 12 janvier 2023

---00000---

Le douze janvier deux mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. régulièrement convoqué le quatre janvier deux mil vingt-trois s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire sous la Présidence de Monsieur Henri REYNOUD, Vice-Président.

Etaients présents : Monsieur Henri REYNOUD vice-Président, Mesdames Marie-France NEEL, Roseline CAMPIONI, Yolande NADALIN, Marie-Pierre CALLET et Christiane GREINER.

Absents excusés : Monsieur Jean-Christophe CARRÉ Président, Fabienne CITI et Dominique STEKELOROM.

Secrétaire de Séance : Monsieur Henri REYNOUD

N° 2023/01/12/03- OBJET : Modification du règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS.

Rapporteur : Monsieur Henri REYNOUD, Vice-président.

Monsieur Henri REYNOUD rappelle à l'assemblée qu'afin de faciliter le fonctionnement du CCAS, il a été décidé lors du conseil d'administration du 17 juillet 2020, par délibération n° 2020/07/17/02 d'adopter la mise en place d'un règlement intérieur.

Il rappelle que ce règlement intérieur reprend en grande partie les dispositions règlementaires du Code de l'action sociale et des familles et fixe par ailleurs un cadre d'instruction des demandes d'aides. Ainsi, il précise qu'il y a lieu de modifier ce dernier notamment au niveau du cadre d'instruction des demandes d'aides concernant les « Aides Alimentaires » et propose de pouvoir, à titre exceptionnel, délivrer plusieurs bons alimentaires d'un montant de 25€ à 50€ maximum par foyer et par an.

Sur proposition du rapporteur, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération

DECIDE de modifier le règlement intérieur, au niveau des modalités de délivrance des aides alimentaires, et ainsi pouvoir, à titre exceptionnel, délivrer plusieurs bons compris entre 25€ et 50€ par foyer et par an.

APPROUVE le règlement intérieur tel que modifié annexé à la présente délibération

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication

Le Président,

Jean-Christophe CARRÉ



et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 17/01/2023
Publication sur le site internet de la commune le : 17/01/2023

Délai et voie de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**REGLEMENT INTERIEUR
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS
DE MAUSSANE-LES-ALPILLES**

**CHAPITRE I
TRAVAUX PREPARATOIRES**

ARTICLE 1 - : PERIODICITE DES SEANCES

Le Conseil d'Administration du CCAS se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Président et ou le Vice-Président peut réunir le Conseil d'Administration chaque fois qu'il le juge utile.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président, soit à l'initiative de celui-ci soit à la demande de la majorité des membres du Conseil.

ARTICLE 2 – CONVOCATIONS

Toute convocation est faite par le Président ou le Vice-Président (si celui-ci a délégation).

Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations. Elle est adressée aux membres du Conseil d'Administration par courriel ou à défaut par courrier

Le délai de convocation est fixé à 3 jours francs avant la date de la séance.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président ou le Vice-Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil d'Administration qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour à une séance ultérieure.

ARTICLE 3 : ORDRE DU JOUR

Le Président fixe l'ordre du jour.

Dans le cas où la séance se tient sur demande de la majorité des membres du Conseil d'Administration, le Président est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

ARTICLE 4 - ACCES AUX DOSSIERS PREPARATOIRES ET AUX PROJETS DE CONTRATS ET DE MARCHES

Tout membre du Conseil d'Administration a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du CCAS qui font l'objet d'une délibération.

Entre l'envoi de la convocation et le jour de la séance, les membres du Conseil d'Administration peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place en Mairie et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Président.

Les dossiers sont soumis aux principes de confidentialité et d'anonymat.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, à leur demande, à la disposition des membres intéressés auprès des services du CCAS dix jours avant la séance à laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 - QUESTIONS ORALES

Les membres du Conseil d'Administration ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires du CCAS.

Lors de chaque séance, les membres du Conseil d'Administration peuvent poser des questions orales auxquelles le Président ou le Vice-Président répondent directement.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du Conseil d'Administration spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et ne peuvent comporter d'imputations personnelles. Elles ne donnent pas lieu à débat ni à délibération.

ARTICLE 6 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES DEMANDEES A L'ADMINISTRATION DU CCAS

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du Conseil d'Administration auprès des services du CCAS devra être adressée au Président.

Les informations devront être communiquées aux membres intéressés au plus tard avant l'ouverture de la séance si elles se rapportent à une affaire inscrite à l'ordre du jour.

Dans les autres cas, les informations disponibles seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande.

CHAPITRE II LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 7 : PRESIDENCE

Le Président et à défaut celui qui le remplace, préside le Conseil d'Administration.
Le Président ou le Vice-Président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances.

ARTICLE 8 - QUORUM

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Dans le cas où des membres se retirent en cours de séance, le quorum est vérifié avant la mise en délibéré des affaires suivantes inscrites à l'ordre du jour.

Les pouvoirs donnés par les membres absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Quand, après une première convocation régulièrement faite, le Conseil d'Administration ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle est valable quel que soit le nombre des membres présents.

ARTICLE 9 – POUVOIRS

Un membre du Conseil d'Administration du CCAS empêché d'assister à une séance peut donner à un administrateur de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Un membre ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable plus de trois séances consécutives.

Les pouvoirs sont remis au Président et ou son représentant ayant délégation en début de séance.

ARTICLE 10 : SECRETARIAT DE SEANCE

Il est nommé en début de chaque séance un secrétaire de séance par le Président parmi les membres présents. Il peut s'adjoindre les services d'un auxiliaire.

ARTICLE 11 - POLICE DE L'ASSEMBLEE

Le Président ou celui qui le remplace assure seul la police de l'assemblée. Il fait observer le présent règlement.

CHAPITRE III L'ORGANISATION DES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS

Le Conseil d'Administration du CCAS règle par ses délibérations les affaires du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Maussane les Alpilles.

ARTICLE 12 - DEROULEMENT DE LA SEANCE

Le Président ou le Vice Président appelle les affaires figurant à l'ordre du jour en suivant le rang d'inscription.

Une modification à l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée par le Président, à son initiative ou à la demande d'un membre, au Conseil d'Administration qui l'accepte à la majorité absolue.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le Président ou les rapporteurs désignés par le Président. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président lui-même ou du Vice-Président.

ARTICLE 13 - DEBATS ORDINAIRES

La parole est accordée par le Président aux membres du Conseil d'Administration qui la demandent. Les membres du Conseil d'Administration prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président, de façon à ce que les orateurs parlent alternativement pour et contre.

Le Vice-Président et le rapporteur de la proposition de délibération sont entendus toutes les fois qu'ils le désirent.

Si un orateur s'écarte de la question, le Président (ou le vice Président) seul l'y rappelle.

ARTICLE 14 - SUSPENSION DE SEANCE

Le Président prononce les suspensions de séance. Il peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance, formulée par au moins trois membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 15 - AMENDEMENTS

Les amendements aux contre-projets peuvent être proposés sur toutes les affaires en discussion soumises au Conseil d'Administration.

ARTICLE 16 - CLOTURE DE TOUTE DISCUSSION

La clôture de toute discussion peut être décidée par le Conseil d'Administration à la demande du Président ou d'un membre du Conseil.

Avant la mise aux voix par le Président, la parole ne pourra être donnée qu'à un seul membre pour la clôture et à un seul membre contre.

ARTICLE 17 – VOTES

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisées.

En cas de partage, sauf pour le cas de scrutin secret, la voix du Président et ou Vice-Président est prépondérante.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination.

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil d'Administration vote de l'une des trois manières suivantes :

- A main levée,
- Au scrutin public par appel nominal,
- Au scrutin secret.

Ordinairement, le Conseil d'Administration vote à main levée, le résultat en étant constaté par le Président et le Secrétaire.

CHAPITRE IV PROCES VERBAUX

ARTICLE 18 - PROCES VERBAUX

Les délibérations sont inscrites par ordre de date dans le registre.

Elles sont signées par tous les membres présents à la séance ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

CHAPITRE V DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 19 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Des modifications au présent règlement peuvent être proposées par la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS et ou par le Président.

ARTICLE 20 - LE RESEAU VEILLE SOCIALE

L'objectif du dispositif est de lutter contre toutes formes d'exclusion sociale liées entre-autre, à l'isolement, la dégradation de la santé, la vieillesse, l'handicap, etc...

Il peut reposer sur des visites de courtoisie et d'urgence en présence de 2 personnes dûment mandatées.

Les domaines d'intervention :

- aide à l'aménagement du cadre de vie, par la diffusion de l'information des services existants,
- mise en relation avec le Pôle Seniors
- aide alimentaire : bon alimentaire de 25 € avec un maximum de 50 € par foyer
- avance financière avec remboursement par échéances,
- aide dans les démarches administratives auprès des fournisseurs d'énergie, d'eau, et dans les relations avec administrations sociales, etc...
- en cas de fortes intempéries ou de canicule : une cellule téléphonique sera mise en place pour s'inquiéter des personnes en situation de handicap et ou âgées de plus de 70 ans.

- repas annuel de fin d'année et distribution des colis de fin d'année.

Les bénévoles interviennent dans l'urgence et rapportent au Responsable du CCAS, son représentant et au Président et ou Vice-Président.

Lors des visites, si des problèmes sont constatés, les informations sur des situations précaires et ou d'isolement, les demandes d'aide sont alors transmises au CCAS dans les plus brefs délais.

Le suivi et les interventions sont alors réalisés dans le cadre du droit commun. Le réseau est intégré aux autres services et activités proposés par le CCAS. Un rapport d'activités sera fait lors des Conseils d'Administration.

ARTICLE 21 – DOMICILIATION AU CCAS

La domiciliation du CCAS est fixée en mairie de Maussane-les-Alpilles

A, Maussane les Alpilles, le

Le Président du CCAS,
Jean-Christophe CARRÉ

Annexe 1

Les aides financières, administratives et procédures

Les aides	Les documents exigés	Modalités
Aide alimentaire 25 € à 50 € maximum par foyer	Tableau des recettes et dettes Justificatif de domicile Avis d'imposition ou non-imposition - année N + année N-1 Carte d'identité Livret de Famille Carte Vitale Jugement de divorce ou ordonnance fixant la résidence séparée et ou la garde d'enfant (s) Y-a-t-il eu un dossier de surendettement de fait ? Autres dossiers : RSA ? Aide à la complémentaire, EDF solidaire, etc... ?	En cas d'urgence le document exigé est une pièce d'identité (Carte nationale d'identité ou permis...) et si possible le livret de famille Bon d'achat non remboursable par le magasin partenaire, remis au demandeur avec une fiche de produits non autorisés. Seuls les produits alimentaires et d'hygiène peuvent être achetés.
Aide aux voyages scolaires « Ecole élémentaire »	Tableau des recettes et dettes Justificatif de domicile Avis d'imposition année N + année N-1 Carte d'identité Livret de Famille Carte Vitale Jugement de divorce ou ordonnance fixant la résidence séparée et ou la garde d'enfant (s) Devis du séjour scolaire	Le paiement se fait directement à l'organisme organisateur ou au bénéficiaire
Aide aux voyages scolaires « Collèges et lycées »	Tableau des recettes et dettes	Le paiement se fait directement à l'organisme

	<p>Justificatif de domicile Avis d'imposition année N + année N-1 Carte d'identité Livret de Famille Carte Vitale Jugement de divorce ou ordonnance fixant la résidence séparée et ou la garde d'enfant (s) Devis du séjour scolaire</p>	<p>organisateur ou au bénéficiaire</p>
<p>Aides financières diverses Prêt : montant maximum 500 €</p>	<p>Tableau des recettes et dettes Justificatif de domicile Avis d'imposition année N + année N-1 Carte d'identité Livret de Famille Carte Vitale Jugement de divorce ou ordonnance fixant la résidence séparée et ou la garde d'enfant (s) Justificatif (s) des créances impayées. Y-a-t-il eu un dossier de surendettement de fait ? Autres dossiers : RSA ? Aide de la Complémentaire, EDF solidaire, etc... ?</p>	<p>Prêt : reconnaissance de dette avec échéancier Versement d'une aide financière au demandeur</p>
<p>Aide administrative Domiciliation au CCAS</p>	<p>Carte d'identité Livret de Famille Carte Vitale</p>	



BORDEREAU D'ENVOI

Mairie de Maussane les Alpilles

Service : Administration générale

Madame Noémie GINOUX

Tel : 04.90.54.54.37

transmissionactes@maussanelesalpilles.fr

Liste des pièces adressées le 17 janvier 2023

Madame la Sous-Préfète d'Arles

DEP-

DESIGNATION DES PIECES	N°	Date des actes
CCAS - Modification du règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS.	2023/01/12/03	12/01/2023

Fait à Maussane les Alpilles le 17 janvier 2023

ACCUSE DE RECEPTION :
Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le
19 JAN. 2023
ARRIVÉE